

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Rétablir l'article L. 112-18 de l'alinéa 55 dans la rédaction suivante:

« Art. L. 112-18. – L'Agence nationale du sport procède, à travers son responsable de la haute performance, à l'affectation des conseillers techniques sportifs mentionnés à l'article L. 131-12 auprès des fédérations sportives agréées. Elle veille à leur formation et à l'évaluation de leurs compétences professionnelles. Elle assure une répartition équitable de ces conseillers en fonction des disciplines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En permettant le transfert obligatoire des conseillers techniques et sportifs (CTS), le Gouvernement a fragilisé les petites fédérations et a mis en péril certaines disciplines.

Rétablir cet amendement proposé par le Sénat, permettrait d'assurer la pérennité du modèle sportif français.